



Politique salariale d'ENvironnement JEUnesse

2020

Mise à jour le 3 mars 2020

Politique salariale et d'avantages sociaux

L'entrée en vigueur de cette politique salariale est prévue pour le 1^{er} avril 2020.

La présente politique est réalisée en regard des objectifs suivants :

- Uniformiser les salaires en fonction des niveaux hiérarchiques dans lequel l'employé-e se situe ;
- Offrir des avantages sociaux attrayants qui encourage les transports actifs et collectifs, de même que l'épargne ;
- Favoriser une qualité de vie ;
- Définir les évolutions de salaire et avantages sociaux ;
- Favoriser la rétention des employé-e-s notamment dès la 2^e et la 3^e année.

Présentation des catégories et des niveaux

L'échelle salariale est présentée par catégorie de poste et par niveau :

- Un poste d'agent-e de projet est prévu pour une personne réalisant un stage ou une personne ayant aucune ou peu d'expérience liée à l'emploi (moins d'un an).
- Un poste de chargé-e de projet est offert à une personne ayant d'une (1) à trois (3) années d'expérience liées à l'emploi, et nécessitait une supervision pour l'exécution, la validation ou le suivi de ses tâches.
- Un poste de coordonnateur-trice est réservé aux personnes ayant au moins (3) années d'expérience liées à l'emploi et en mesure de planifier, de coordonner et d'exécuter ses tâches de manière autonome, en plus d'assurer le suivi auprès des bailleurs de fonds ou des partenaires, et de veiller au respect des livrables.
- La direction générale assume les responsabilités de développement, de financement et de réalisation des activités et projets de l'organisme. Elle assure également les relations gouvernementales, les relations avec les partenaires et les relations publiques. Elle veille à coordonner la planification stratégique, animer la vie associative et la mobilisation des membres et de l'équipe.

Enfin, les niveaux précisent les avantages en fonction du nombre d'années d'ancienneté.

Présentation des avantages

Congés annuels	Les 25 décembre et 1 ^{er} janvier sont des jours de congés payés inclus dans les deux (2) semaines de vacances dont bénéficient tous les employé-e-s durant la période des fêtes.
Congés de maladie	Les congés de maladie et les congés personnels ne sont pas cumulables. On ne peut les associer avec les vacances annuelles, les vacances de fin d'année ou les congés fériés.

Assurances collectives	Les employé-e-s permanent-es et travaillant au moins vingt (20) heures par semaine sont éligibles au régime d'assurances collectives dès leur troisième (3) mois en emploi.
T. A.	Transports alternatifs. Prise en charge pour l'année, par l'employeur, du titre de transport mensuel de la Société de transport de Montréal. L'employé-e pourrait, de manière alternative, choisir de se faire rembourser l'achat d'une bicyclette, d'équipement ou d'entretien de sa bicyclette personnelle, et ce, pour une somme maximale équivalente à celle du titre de transport collectif pour une année.
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER). L'employeur offre un REER collectif équivalent à 4 % du salaire annuel à la condition que la contribution de l'employeur soit égale à la contribution de l'employé-e. La contribution maximale de l'employeur ne peut excéder 2 500 \$ par année.

Notes sur l'échelle salariale

- Pour les niveaux 1, 2 et 3 : la semaine de travail est de trente-cinq (35) heures, du lundi au vendredi, soit sept (7) heures par jour, à l'exception des semaines où la présence des employé-e-s est requise pour un événement spécial.
- Aux fins de comparaison uniquement, le taux horaire du niveau 4 est évalué sur la base de trente-cinq (35) heures de travail par semaine.
- Lors d'un changement de niveau, l'employé-e conserve les avantages sociaux acquis dans son ancienne fonction.
- Au plus tard à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, les administrateur-trice-s détermineront si les salaires, pour la première année de chaque niveau, peuvent, selon la capacité financière de l'organisme, être indexés. Le taux d'indexation pourrait être basé sur l'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, pour le Québec ou pour le Canada.

Échelle salariale

		Taux horaire	Salaire annuel	Congés annuels	Congés maladie	Assurances collectives	Formations	Divers
Agente de projet	Niveau 1	16,24 \$	29 550 \$	2 s / Noël	n/a	Variable	n/a	n/a
	Niveau 2	16,50 \$	30 035 \$	1 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A.
	Niveau 3	16,78 \$	30 538 \$	1 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 4	17,04 \$	31 005 \$	2 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 5	17,31 \$	31 508 \$	2 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 6	17,59 \$	32 012 \$	3 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
Chargée de projet	Niveau 1	18,13 \$	33 001 \$	2 s / Noël	n/a	Variable	n/a	n/a
	Niveau 2	18,67 \$	33 971 \$	2 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A.
	Niveau 3	19,21 \$	34 959 \$	2 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 4	19,75 \$	35 948 \$	3 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 5	20,30 \$	36 937 \$	3 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 6	20,83 \$	37 907 \$	4 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
Coordonnatrice	Niveau 1	21,37 \$	38 896 \$	2 s / Noël	n/a	Variable	n/a	n/a
	Niveau 2	21,91 \$	39 884 \$	3 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A.
	Niveau 3	22,46 \$	40 873 \$	3 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 4	22,99 \$	41 843 \$	4 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 5	23,53 \$	42 832 \$	4 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Niveau 6	24,08 \$	43 821 \$	5 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
Directrice générale	Année 1	30,58 \$	55 648 \$	2 s / Noël	n/a	Variable	n/a	n/a
	Année 2	31,11 \$	56 618 \$	4 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A.
	Année 3	31,65 \$	57 607 \$	4 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Année 4	32,19 \$	58 577 \$	5 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Année 5	32,74 \$	59 584 \$	5 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER
	Année 6	33,28 \$	60 573 \$	5 s / an 2 s / Noël	12 jours, dont 4 C. P.	Oui	2	T. A. REER